

Sujet : [INTERNET] Avis individuel d'opposition au projet éolien

De : Myrtille CARROUE <familleCARROUE@hotmail.fr>

Date : 03/04/2023 10:08

Pour : "pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr" <pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Je vous remercie de trouver ci-joint mon avis individuel d'opposition au projet éolien WPD à Ambarnac.

Myrtille Carroué

Envoyé à partir de [Outlook pour iOS](#)

— Pièces jointes : —

opposition projet eolien.pdf

30 octets

AVIS INDIVIDUEL D'OPPOSITION AU PROJET EOLIEN WPD à AMBERNAC

NOM.....CARDE..... Prénom.....Jean-Louis.....

ADRESSE.....13 rue Gaulat..... VILLE.....Villeneuve 16240.....

A l'attention de Monsieur JEAN-MARIE DROUAUD, Commissaire-Enquêteur

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

J'ai l'honneur de vous faire part de ma totale opposition au projet de 3 éoliennes de 200 m sur le site du BREUIL d'Ambernac. En effet, je refuse :

- la destruction du Patrimoine Rural, en contradiction avec la Charte Paysagère du Pays de Charente-Limousine
- la négation de l'identité rurale, identité confirmée par l'arrêt CAA Bordeaux 19BX02187 validant le refus du projet sur St-Laurent, dont l'aire rapprochée englobe 80% de la ZIP WPD Ambernac
- la différence d'échelle entre les machines de 200 m et la vallée de la Charente, à 1400 m de l'éolienne E1.
- la non-inscription du projet sur le PLUI de la CDC de l'ex-Confolentais
- la destruction des espèces protégées, (loutre, genette, taupe, hérisson, campagnol amphibie), dont l'existence n'est pas reconnue par le bureau d'étude ENCI
- la destruction et les menaces sur la faune volante : chauves-souris, grue cendrée, cigogne noire, courlis
- des études environnementales de complaisance
- la destruction de 370 m2 de Zone Humide, à l'emplacement de 2 éoliennes
- le défrichement de 240 m2 de la ZNIEFF « Prairies et Tourbière des Broussilles »
- la dévalorisation du patrimoine immobilier
- les nuisances : bruit des pales, courants vagabonds nocifs au cheptel
- l'atteinte potentielle aux sources : les circulations d'eaux souterraines seront perturbées par les excavations, des sources peuvent s'assécher, des terrains agricoles également. Aucune étude hydrogéologique n'a été faite.
- une masse de 7 000 tonnes de béton ferrallé dans le sol agricole, génératrice de pollution aux métaux lourds
- les tonnes d'aimants permanents dans la nacelle, hautement polluants en cas d'incendie
- la provision de démantèlement insuffisante : 86 000 € alors que le coût normal est de 450 000 €.

Autre :

Fait à.....Villeneuve..... le.....3 Avril..... 2023..... Signature.....

AVIS INDIVIDUEL D'OPPOSITION AU PROJET EOLIEN WPD à AMBERNAC

NOM CARDE Prénom Véronique

ADRESSE Boulevard VILLE Villedor 16240


A l'attention de Monsieur JEAN-MARIE DROUAUD, Commissaire-Enquêteur

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

J'ai l'honneur de vous faire part de ma totale opposition au projet de 3 éoliennes de 200 m sur le site du BREUIL d'Ambernac. En effet, je refuse :

- la destruction du Patrimoine Rural, en contradiction avec la Charte Paysagère du Pays de Charente-Limousine
- la négation de l'identité rurale, identité confirmée par l'arrêt CAA Bordeaux 19BX02187 validant le refus du projet sur St-Laurent, dont l'aire rapprochée englobe 80% de la ZIP WPD Ambernac
- la différence d'échelle entre les machines de 200 m et la vallée de la Charente, à 1400 m de l'éolienne E1.
- la non-inscription du projet sur le PLUI de la CDC de l'ex-Confolentais
- la destruction des espèces protégées, (loutre, genette, taupe, hérisson, campagnol amphibie), dont l'existence n'est pas reconnue par le bureau d'étude ENCI
- la destruction et les menaces sur la faune volante : chauves-souris, grue cendrée, cigogne noire, courlis
- des études environnementales de complaisance
- la destruction de 370 m2 de Zone Humide, à l'emplacement de 2 éoliennes
- le défrichement de 240 m2 de la ZNIEFF «Prairies et Tourbière des Broussilles »
- la dévalorisation du patrimoine immobilier
- les nuisances : bruit des pales, courants vagabonds nocifs au cheptel
- l'atteinte potentielle aux sources : les circulations d'eaux souterraines seront perturbées par les excavations, des sources peuvent s'assécher, des terrains agricoles également. Aucune étude hydrogéologique n'a été faite.
- une masse de 7 000 tonnes de béton ferrailé dans le sol agricole, génératrice de pollution aux métaux lourds
- les tonnes d'aimants permanents dans la nacelle, hautement polluants en cas d'incendie
- la provision de démantèlement insuffisante : 86 000 € alors que le coût normal est de 450 000 €.

Autre :

Fait à Villedor le 20 2023 Signature 

AVIS INDIVIDUEL D'OPPOSITION AU PROJET EOLIEN WPD à AMBERNAC

NOM RELANDEAU-VIGNAUD Prénom Pauline

ADRESSE route des Moulins VILLE 16300 LES PINES

A l'attention de Monsieur JEAN-MARIE DROUAUD, Commissaire-Enquêteur

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

J'ai l'honneur de vous faire part de ma totale opposition au projet de 3 éoliennes de 200 m sur le site du BREUIL d'Ambernac. En effet, je refuse :

- la destruction du Patrimoine Rural, en contradiction avec la Charte Paysagère du Pays de Charente-Limousine
- la négation de l'identité rurale, identité confirmée par l'arrêt CAA Bordeaux 19BX02187 validant le refus du projet sur St-Laurent, dont l'aire rapprochée englobe 80% de la ZIP WPD Ambernac
- le rapport d'échelle préjudiciable entre les machines de 200 m et la vallée de la Charente, à 1400 m de l'éolienne E1.
- la non-inscription du projet sur le PLUI de la CDC de l'ex-Confolentais
- la destruction des espèces protégées, (loutre, genette, taupe, hérisson, campagnol amphibie), dont l'existence n'est pas reconnue par le bureau d'étude ENCIS
- la destruction et les menaces sur la faune volante : chauves-souris, grue cendrée, cigogne noire, courlis
- des études environnementales de complaisance
- la destruction de 370 m² de Zone Humide, à l'emplacement de 2 éoliennes
- le défrichage de 240 m² de la ZNIEFF « Prairies et Tourbière des Broussilles »
- la dévalorisation du patrimoine immobilier
- les nuisances : bruit des pales, courants vagabonds nocifs au cheptel
- l'atteinte potentielle aux sources : les circulations d'eaux souterraines seront perturbées par les excavations, des sources peuvent s'assécher, des terrains agricoles également. Aucune étude hydrogéologique n'a été faite.
- une masse de 7000 tonnes de béton ferrailé dans le sol agricole, génératrice de pollution aux métaux lourds
- les tonnes d'aimants permanents dans la nacelle, hautement polluants en cas d'incendie
- la provision de démantèlement insuffisante : 86 000 € alors que le coût normal est de 450 000 €.
- AUTRE :

Fait à Les Pines le 29/03/23 Signature.....

Relandea

AVIS INDIVIDUEL D'OPPOSITION AU PROJET EOLIEN WPD à AMBERNAC

NOM RELANDEAU Prénom Christian

ADRESSE 7 Route de Muzelins VILLE 16260 Les Pins
à Maison Blanche

A l'attention de Monsieur JEAN-MARIE DROUAUD, Commissaire-Enquêteur

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

J'ai l'honneur de vous faire part de ma totale opposition au projet de 3 éoliennes de 200 m sur le site du BREUIL d'Ambernac. En effet, je refuse :

- la destruction du Patrimoine Rural, en contradiction avec la Charte Paysagère du Pays de Charente-Limousine
- la négation de l'identité rurale, identité confirmée par l'arrêt CAA Bordeaux 19BX02187 validant le refus du projet sur St-Laurent, dont l'aire rapprochée englobe 80% de la ZIP WPD Ambernac
- le rapport d'échelle préjudiciable entre les machines de 200 m et la vallée de la Charente, à 1400 m de l'éolienne E1.
- la non-inscription du projet sur le PLUI de la CDC de l'ex-Confolentais
- la destruction des espèces protégées, (loutre, genette, taupe, hérisson, campagnol amphibie), dont l'existence n'est pas reconnue par le bureau d'étude ENCIS
- la destruction et les menaces sur la faune volante : chauves-souris, grue cendrée, cigogne noire, courlis
- des études environnementales de complaisance
- la destruction de 370 m² de Zone Humide, à l'emplacement de 2 éoliennes
- le défrichement de 240 m² de la ZNIEFF «Prairies et Tourbière des Broussilles »
- la dévalorisation du patrimoine immobilier
- les nuisances : bruit des pales, courants vagabonds nocifs au cheptel
- l'atteinte potentielle aux sources : les circulations d'eaux souterraines seront perturbées par les excavations, des sources peuvent s'assécher, des terrains agricoles également. Aucune étude hydrogéologique n'a été faite.
- une masse de ~~7000~~ tonnes de béton ferrailé dans le sol agricole, génératrice de pollution aux métaux lourds
- les tonnes d'aimants permanents dans la nacelle, hautement polluants en cas d'incendie
- la provision de démantèlement insuffisante : 86 000 € alors que le coût normal est de 450 000 €.
- AUTRE :

Fait à... Les Pins... le 29.03.2021 Signature



Sujet : [INTERNET]

De : STOP EOLIEN 16 <stopeolien16@gmail.com>

Date : 03/04/2023 11:26

Pour : undisclosed-recipients;;

Bonjour Madame, Monsieur,

Veillez trouver en pièces-jointes les oppositions suivantes aux projet éolien d'Ambernac des personnes suivantes:

- Monsieur André Puygrenier
- Madame Marie Reine Forgerit
- Madame Madeleine Puygrenier

Avec tous mes remerciements,

je vous prie d'agr er Madame, Monsieur, l'assurance de ma consid ration distingu e.

Marcel Puygrenier

— Pi ces jointes : _____

Opposition Andr� Puygrenier.pdf	30 octets
Opposition Marie Reine Forgerit.pdf	30 octets
Opposition Madeleine Puygrenier.pdf	30 octets

AVIS INDIVIDUEL D'OPPOSITION AU PROJET EOLIEN WPD à AMBERNAC

NOM..... FUYGRENIERA..... Prénom..... André.....

ADRESSE..... 4, rue de Montalembert..... VILLE..... Bourdeaux.....

A l'attention de Monsieur JEAN-MARIE DROUAUD, Commissaire-Enquêteur

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

J'ai l'honneur de vous faire part de ma totale opposition au projet de 3 éoliennes de 200 m sur le site du BREUIL d'Ambernac. En effet, je refuse :

- la destruction du Patrimoine Rural, en contradiction avec la Charte Paysagère du Pays de Charente-Limousine
- la négation de l'identité rurale, identité confirmée par l'arrêt CAA Bordeaux 19BX02187 validant le refus du projet sur St-Laurent, dont l'aire rapprochée englobe 80% de la ZIP WPD Ambernac,
- la différence d'échelle entre les machines de 200 m et la vallée de la Charente, à 1400 m de l'éolienne E1.
- la non-inscription du projet sur le PLUI de la CDC de l'ex-Confolentais
- la destruction des espèces protégées, (loutre, genette, taupe, hérisson, campagnol amphibie), dont l'existence n'est pas reconnue par le bureau d'étude ENCI
- la destruction et les menaces sur la faune volante : chauves-souris, grue cendrée, cigogne noire, courlis
- des études environnementales de complaisance
- la destruction de 370 m² de Zone Humide, à l'emplacement de 2 éoliennes
- le défrichement de 240 m² de la ZNIEFF «Prairies et Tourbière des Broussilles »
- la dévalorisation du patrimoine immobilier
- les nuisances : bruit des pales, courants vagabonds nocifs au cheptel
- l'atteinte potentielle aux sources : les circulations d'eaux souterraines seront perturbées par les excavations, des sources peuvent s'assécher, des terrains agricoles également. Aucune étude hydrogéologique n'a été faite.
- une masse de 7 000 tonnes de béton ferrailé dans le sol agricole, génératrice de pollution aux métaux lourds
- les tonnes d'aimants permanents dans la nacelle, hautement polluants en cas d'incendie
- la provision de démantèlement insuffisante : 86 000 € alors que le coût normal est de 450 000 €.

Autre :

Fait à..... Bourdeaux..... le..... 3 Avril..... 2023..... Signature.....



AVIS INDIVIDUEL D'OPPOSITION AU PROJET EOLIEN WPD à AMBERNAC

NOM PUYGRENIER Prénom Madeleine

ADRESSE 24, 27e de Montalambert VILLE Courcôme 16240

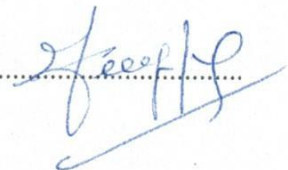
A l'attention de Monsieur JEAN-MARIE DROUAUD, Commissaire-Enquêteur

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

J'ai l'honneur de vous faire part de ma totale opposition au projet de 3 éoliennes de 200 m sur le site du BREUIL d'Ambernac. En effet, je refuse :

- la destruction du Patrimoine Rural, en contradiction avec la Charte Paysagère du Pays de Charente-Limousine
- la négation de l'identité rurale, identité confirmée par l'arrêt CAA Bordeaux 19BX02187 validant le refus du projet sur St-Laurent, dont l'aire rapprochée englobe 80% de la ZIP WPD Ambernac
- la différence d'échelle entre les machines de 200 m et la vallée de la Charente, à 1400 m de l'éolienne E1.
- la non-inscription du projet sur le PLUI de la CDC de l'ex-Confolentais
- la destruction des espèces protégées, (loutre, genette, taupe, hérisson, campagnol amphibie), dont l'existence n'est pas reconnue par le bureau d'étude ENCI
- la destruction et les menaces sur la faune volante : chauves-souris, grue cendrée, cigogne noire, courlis
- des études environnementales de complaisance
- la destruction de 370 m² de Zone Humide, à l'emplacement de 2 éoliennes
- le défrichement de 240 m² de la ZNIEFF «Prairies et Tourbière des Broussilles »
- la dévalorisation du patrimoine immobilier
- les nuisances : bruit des pales, courants vagabonds nocifs au cheptel
- l'atteinte potentielle aux sources : les circulations d'eaux souterraines seront perturbées par les excavations, des sources peuvent s'assécher, des terrains agricoles également. Aucune étude hydrogéologique n'a été faite.
- une masse de 7 000 tonnes de béton ferrailé dans le sol agricole, génératrice de pollution aux métaux lourds
- les tonnes d'aimants permanents dans la nacelle, hautement polluants en cas d'incendie
- la provision de démantèlement insuffisante : 86 000 € alors que le coût normal est de 450 000 €.

Autre :

Fait à Courcôme le 3.04.93 Signature 

AVIS INDIVIDUEL D'OPPOSITION AU PROJET EOLIEN WPD à AMBERNAC

NOM... FORGERIT Prénom... Marie-Reine

ADRESSE... 4 Lieu dit Bachelier VILLE... 16470 SAULGOND

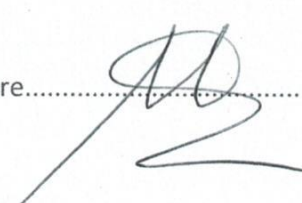
A l'attention de Monsieur JEAN-MARIE DROUAUD, Commissaire-Enquêteur

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

J'ai l'honneur de vous faire part de ma totale opposition au projet de 3 éoliennes de 200 m sur le site du BREUIL d'Ambernac. En effet, je refuse :

- la destruction du Patrimoine Rural, en contradiction avec la Charte Paysagère du Pays de Charente-Limousine
- la négation de l'identité rurale, identité confirmée par l'arrêt CAA Bordeaux 19BX02187 validant le refus du projet sur St-Laurent, dont l'aire rapprochée englobe 80% de la ZIP WPD Ambernac
- la différence d'échelle entre les machines de 200 m et la vallée de la Charente, à 1400 m de l'éolienne E1.
- la non-inscription du projet sur le PLUI de la CDC de l'ex-Confolentais
- la destruction des espèces protégées, (loutre, genette, taupe, hérisson, campagnol amphibie), dont l'existence n'est pas reconnue par le bureau d'étude ENCI
- la destruction et les menaces sur la faune volante : chauves-souris, grue cendrée, cigogne noire, courlis
- des études environnementales de complaisance
- la destruction de 370 m² de Zone Humide, à l'emplacement de 2 éoliennes
- le défrichement de 240 m² de la ZNIEFF «Prairies et Tourbière des Broussilles »
- la dévalorisation du patrimoine immobilier
- les nuisances : bruit des pales, courants vagabonds nocifs au cheptel
- l'atteinte potentielle aux sources : les circulations d'eaux souterraines seront perturbées par les excavations, des sources peuvent s'assécher, des terrains agricoles également. Aucune étude hydrogéologique n'a été faite.
- une masse de 7 000 tonnes de béton ferrailé dans le sol agricole, génératrice de pollution aux métaux lourds
- les tonnes d'aimants permanents dans la nacelle, hautement polluants en cas d'incendie
- la provision de démantèlement insuffisante : 86 000 € alors que le coût normal est de 450 000 €.

Autre :

Fait à... Saulgond ... le... 3-4-2023 ... Signature.....

AVIS INDIVIDUEL D'OPPOSITION AU PROJET EOLIEN WPD à AMBERNAC

NOM RELANDEAU-VIGNAUD Prénom Pauline

ADRESSE route des Moulins VILLE 16300 LES PINES

A l'attention de Monsieur JEAN-MARIE DROUAUD, Commissaire-Enquêteur

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

J'ai l'honneur de vous faire part de ma totale opposition au projet de 3 éoliennes de 200 m sur le site du BREUIL d'Ambernac. En effet, je refuse :

- la destruction du Patrimoine Rural, en contradiction avec la Charte Paysagère du Pays de Charente-Limousine
- la négation de l'identité rurale, identité confirmée par l'arrêt CAA Bordeaux 19BX02187 validant le refus du projet sur St-Laurent, dont l'aire rapprochée englobe 80% de la ZIP WPD Ambernac
- le rapport d'échelle préjudiciable entre les machines de 200 m et la vallée de la Charente, à 1400 m de l'éolienne E1.
- la non-inscription du projet sur le PLUI de la CDC de l'ex-Confolentais
- la destruction des espèces protégées, (loutre, genette, taupe, hérisson, campagnol amphibie), dont l'existence n'est pas reconnue par le bureau d'étude ENCIS
- la destruction et les menaces sur la faune volante : chauves-souris, grue cendrée, cigogne noire, courlis
- des études environnementales de complaisance
- la destruction de 370 m² de Zone Humide, à l'emplacement de 2 éoliennes
- le défrichage de 240 m² de la ZNIEFF « Prairies et Tourbière des Broussilles »
- la dévalorisation du patrimoine immobilier
- les nuisances : bruit des pales, courants vagabonds nocifs au cheptel
- l'atteinte potentielle aux sources : les circulations d'eaux souterraines seront perturbées par les excavations, des sources peuvent s'assécher, des terrains agricoles également. Aucune étude hydrogéologique n'a été faite.
- une masse de 7000 tonnes de béton ferrailé dans le sol agricole, génératrice de pollution aux métaux lourds
- les tonnes d'aimants permanents dans la nacelle, hautement polluants en cas d'incendie
- la provision de démantèlement insuffisante : 86 000 € alors que le coût normal est de 450 000 €.
- AUTRE :

Fait à Les Pins le 29/03/23 Signature.....

Relandau

AVIS INDIVIDUEL D'OPPOSITION AU PROJET EOLIEN WPD à AMBERNAC

NOM RELANDEAU Prénom Christian

ADRESSE 7 Route de Muzelins VILLE 16260 Les Pins
à Maison Blanche

A l'attention de Monsieur JEAN-MARIE DROUAUD, Commissaire-Enquêteur

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

J'ai l'honneur de vous faire part de ma totale opposition au projet de 3 éoliennes de 200 m sur le site du BREUIL d'Ambernac. En effet, je refuse :

- la destruction du Patrimoine Rural, en contradiction avec la Charte Paysagère du Pays de Charente-Limousine
- la négation de l'identité rurale, identité confirmée par l'arrêt CAA Bordeaux 19BX02187 validant le refus du projet sur St-Laurent, dont l'aire rapprochée englobe 80% de la ZIP WPD Ambernac
- le rapport d'échelle préjudiciable entre les machines de 200 m et la vallée de la Charente, à 1400 m de l'éolienne E1.
- la non-inscription du projet sur le PLUI de la CDC de l'ex-Confolentais
- la destruction des espèces protégées, (loutre, genette, taupe, hérisson, campagnol amphibie), dont l'existence n'est pas reconnue par le bureau d'étude ENCIS
- la destruction et les menaces sur la faune volante : chauves-souris, grue cendrée, cigogne noire, courlis
- des études environnementales de complaisance
- la destruction de 370 m² de Zone Humide, à l'emplacement de 2 éoliennes
- le défrichement de 240 m² de la ZNIEFF «Prairies et Tourbière des Broussilles »
- la dévalorisation du patrimoine immobilier
- les nuisances : bruit des pales, courants vagabonds nocifs au cheptel
- l'atteinte potentielle aux sources : les circulations d'eaux souterraines seront perturbées par les excavations, des sources peuvent s'assécher, des terrains agricoles également. Aucune étude hydrogéologique n'a été faite.
- une masse de ~~7000~~ tonnes de béton ferrailé dans le sol agricole, génératrice de pollution aux métaux lourds
- les tonnes d'aimants permanents dans la nacelle, hautement polluants en cas d'incendie
- la provision de démantèlement insuffisante : 86 000 € alors que le coût normal est de 450 000 €.
- AUTRE :

Fait à... Les Pins... le 29.03.2021 Signature



Sujet : [INTERNET] Projet éolien à Ambernac

De : Alain Van Kote <pressac.environnement@gmail.com>

Date : 03/04/2023 11:59

Pour : pref-eolien-ambernac@charente.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-jointe la déposition de l'Association Pressac Environnement sise à Pressac 86460 à l'encontre du projet éolien de WPD à Ambernac.

Vous remerciant d'en prendre bonne note,

Bien sincèrement,

Alain Van Kote

Président de Pressac Environnement

— Pièces jointes : —

Eoliennes Ambernac déposition commissaire enquêteur.pdf

30 octets

NOM... Pressac Environnement Prénom... Association.....

ADRESSE... Le Jardin de la Vigne..... VILLE... 86660 Pressac.....

A l'attention de Monsieur JEAN-MARIE DROUAUD, Commissaire-Enquêteur

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

J'ai l'honneur de vous faire part de ma totale opposition au projet de 3 éoliennes de 200 m sur le site du BREUIL d'Ambernac. En effet, je refuse :

- la destruction du Patrimoine Rural, en contradiction avec la Charte Paysagère du Pays de Charente-Limousine
- la négation de l'identité rurale, identité confirmée par l'arrêt CAA Bordeaux 19BX02187 validant le refus du projet sur St-Laurent, dont l'aire rapprochée englobe 80% de la ZIP WPD Ambernac
- la différence d'échelle entre les machines de 200 m et la vallée de la Charente, à 1400 m de l'éolienne E1.
- la non-inscription du projet sur le PLUI de la CDC de l'ex-Confolentais
- la destruction des espèces protégées, (loutre, genette, taupe, hérisson, campagnol amphibie), dont l'existence n'est pas reconnue par le bureau d'étude ENCI
- la destruction et les menaces sur la faune volante : chauves-souris, grue cendrée, cigogne noire, courlis
- des études environnementales de complaisance
- la destruction de 370 m² de Zone Humide, à l'emplacement de 2 éoliennes
- le défrichement de 240 m² de la ZNIEFF «Prairies et Tourbière des Broussilles »
- la dévalorisation du patrimoine immobilier
- les nuisances : bruit des pales, courants vagabonds nocifs au cheptel
- l'atteinte potentielle aux sources : les circulations d'eaux souterraines seront perturbées par les excavations, des sources peuvent s'assécher, des terrains agricoles également. Aucune étude hydrogéologique n'a été faite.
- une masse de 7 000 tonnes de béton ferrailé dans le sol agricole, génératrice de pollution aux métaux lourds
- les tonnes d'aimants permanents dans la nacelle, hautement polluants en cas d'incendie
- la provision de démantèlement insuffisante : 86 000 € alors que le coût normal est de 450 000 €.

Autre :

Fait à... Pressac..... le... 3 avril 23 Signature... A. Allou.....

Sujet : [INTERNET] ENQUETE PUBLIQUE PARC EOLIEN AMBERNAC

De : Patrick KAWALA <patrick.kawala123@orange.fr>

Date : 03/04/2023 12:51

Pour : pref-eolien-ambarnac <pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr>

Monsieur le commissaire enquêteur

Mon observation d'hier concernant la cartographie éolienne comportait une erreur matérielle et une omission : en voici la version rectifiée (les modifications et ajouts sont en gras)

Je vous prie de m'en excuser.

TEXTE RECTIFIE :

"Monsieur le commissaire enquêteur

Je reviens sur la question de la saturation du territoire.

En effet, il résulte du document officiel établi par la DREAL dans le cadre de la cartographie éolienne, qui servira par la suite à la définition des zones d'accélération que le département de CHARENTE dispose au 1er janvier 2022 d'une puissance installée et autorisée d'une puissance de 572,60 MW.

Or son potentiel évalué par la DREAL compte tenu des enjeux du territoire (hors installations existantes) est de 187 MW au minimum et de 378 MW au maximum.

Il résulte de ces éléments que la CHARENTE a donc rempli ses objectifs 2030 et 2050.

Il s'avère en effet que la somme des potentiels minimaux et maximaux déclinés par départements, correspond peu ou prou aux objectifs du SRADDET pour 2030 (4500 MW pour un potentiel total de 4140 MW) et 2050 (7600 MW pour un potentiel total de 8389 MW).

Je vous joins le document qui vous permettra d'en acquérir la certitude.

Je rappelle de surcroît que le département de la CHARENTE représente 7,08% du territoire régional, ce qui ramené aux objectifs 2030 et 2050 représenterait des puissances minimale et maximale respectives de 318,60 et 538,08 MW. Par ce critère territorial, la CHARENTE a également rempli ses objectifs.

Même si certains parcs autorisés ne seront pas installés en raison de décisions de justice, ce déficit sera nécessairement compensé par les refus qui symétriquement seront annulés (l'expérience montre que les juridictions annulent plus facilement les refus que les autorisations).

Dans ces conditions, plus aucun parc éolien ne devrait être installé en CHARENTE d'ici

2050.

C'est l'avis documenté de la DREAL en tenant compte des enjeux.

Vous noterez qu'il est expressément prévu de "coller" aux objectifs du SRADET :

"La cartographie est-elle compatible avec les objectifs du SRADET ?

La cartographie a justement pour ambition de vérifier que les objectifs fixés par le SRADET à horizon 2028 sont atteignables. C'est la raison pour laquelle une estimation des potentiels a été produite sur la base d'une méthodologie nationale construite par l'ADEME (facteur de conversion surface/puissance) à laquelle des taux de réussite ont été ajoutés (pourcentage de dossier aboutissant à une autorisation en fonction des enjeux).

"À ce stade, le potentiel estimé en Nouvelle Aquitaine est de 4 à 8 GW de puissance installée, ce qui apparaît compatible avec les objectifs SRADET (ie 4,5 GW en 2030 et 7,6 GW en 2050)."

Bien cordialement

Patrick KAWALA président de la FAEV

Madame GOTRAND-LOMER Jocelyne

Journet, le 3 avril 2023

2 rue de la Nougerie

86290 JOURNET

Monsieur DROUAUT

Commissaire Enquêteur

Projet éolien d'Ambernac

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'habite la commune de Journet, dans le Sud Vienne, à une heure de route d'Ambernac et je souhaiterais vous faire part de mon opposition au projet de construction d'une centrale de 3 éoliennes sur cette commune.

En effet, devant la prolifération des projets éoliens dans mon environnement proche, j'ai fait l'effort de me renseigner en profondeur sur les arguments en faveur ou contre l'éolien industriel. Je suis arrivée à la conclusion que les éléments présentés comme positifs par les campagnes publicitaires des promoteurs éoliens sont tronqués et trompeurs.

En dehors des défauts intrinsèques incontestables de l'énergie éolienne, liés au fait que l'on ne peut pas stocker cette énergie dépendant des caprices du vent, ce qui entraîne une fragilisation de l'approvisionnement énergétique de la France, le projet d'Ambernac est particulièrement contestable dans son lieu d'implantation pour les raisons ci-dessous.

Envahissement du Nord Charentes par l'éolien industriel

Au 1er janvier 2022, dans la région Nouvelle Aquitaine, on dénombre 603 éoliennes en fonctionnement, réparties sur sept des douze départements. Les parcs éoliens sont principalement implantés dans le nord de la région, tout particulièrement dans les Deux-Sèvres (184 éoliennes, 405 MW), en Vienne (115 éoliennes, 252 MW) et dans le nord des Charentes (212 éoliennes, 456 MW).

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) conscient du fait que près des 90 % de la puissance éolienne de la Nouvelle Aquitaine sont concentrés au nord de la région, dans les 4 départements de l'ex Poitou-Charentes, recommande (Objectif 51) « un rééquilibrage volontariste vers le sud et une solidarité avec les territoires infra régionaux denses en éolien [...] » les progrès technologiques permettant à présent d'exploiter les gisements de vents moyens des autres départements. Il s'agit donc bien de suspendre la construction de parcs éoliens dans le nord de la région et de poursuivre le développement des installations éoliennes dans les autres départements.

Ce fort déséquilibre territorial porte atteinte au principe constitutionnel d'égalité et aux principes de « cohésion sociale et de solidarité entre les territoires » du code de l'environnement (art L110-1) : en recommandant une correction de ce déséquilibre, le SRADDET reconnaît qu'il n'est pas justifié par une raison d'intérêt général.

Dans le secteur d'Ambernac, dans un rayon d'une vingtaine de kilomètres, on compte au total 13 parcs éoliens en fonctionnement, autorisés ou en instruction, représentant un total de 80 éoliennes, dont 24 dans un rayon de 10 km !

Proximité des habitations : atteinte à la qualité de vie et à la santé des habitants

Le tableau ci-dessous démontre que 14 lieux d'habitation se trouveront à moins de 2 km, dont la moitié à environ 1 km d'aérogénérateurs de 200 m.

Tableau 3 : Zones habitées les plus proches du parc éolien

Nom des lieux de vie	Eolienne la plus proche	Distance à l'éolienne (en m)
La Verge Noire	E3	829 m
Les Roches	E1	876 m
Luxérat	E1	999 m
Le Petit Reclos	E2	1056 m
Les Broussilles	E3	1077 m
Chez Penot	E1	1089 m
Le Cluzeau	E3	1104 m
Chez Guilloux	E1	1127 m
Flagnat	E3	1130 m
Chez Guilloux	E1	1150 m
La Bellivière	E1	1342 m
Le Reclos	E1	1413 m
Lascoux	E2	1472 m
La Tuilerie des Chéronnies	E3	1757 m

Le promoteur précise bien qu'il respecte la distance minimale de 500 m de toute habitation

Mais cette distance avait été fixée il y a des années alors que les mâts étaient bien plus petits. A présent, beaucoup de pays imposent une distance de 10 fois la hauteur de l'éolienne en bout de pale ou bien 2 Km.

La plantation de « haies de fond de jardin » est une bien piètre consolation et les éoliennes auront eu tout le temps d'atteindre leur âge de fin d'activité avant que les arbres des haies ne parviennent à cacher les

aérogénérateurs aux habitants !

Les habitants se trouveront exposés en permanence à la vue directe de la rotation incessante des pales de ces énormes structures, à leurs nuisances sonores et à leurs infrasons. Et s'ils décident de partir, leur bien aura perdu entre 20 % et 40 % de sa valeur (plusieurs jurisprudences, attestations de notaires sont disponibles à ce sujet).

Le projet est implanté dans une zone humide et l'on peut craindre, comme on a déjà pu le constater dans d'autres sites, de graves problèmes de courants électriques impactant des élevages de chevaux (Echauffour dans l'Orne) ou de bovins (Nozay en Loire Atlantique).

Les modélisations de bruit démontrent des dépassements des seuils réglementaires en période nocturne.

Le promoteur s'engage à mettre en place un bridage : de belles promesses, mais une fois les aérogénérateurs en place, comme constaté dans des parcs éoliens déjà en fonctionnement, il est bien difficile, sinon impossible, d'obtenir les résultats de ces suivis, et de façon générale, la prise en compte des nuisances non prévues par les études d'impact (Parc éolien d'Echauffour dans l'Orne :

https://actu.fr/normandie/echauffour_61150/echauffour-comment-cinq-eoliennes-ont-transforme-paradis-enfer_31369441.html

Atteintes à la biodiversité

Le site choisi pour ce projet est totalement inapproprié pour l'éolien industriel, ce qui apparaît de façon évidente à la lecture de l'état des lieux préalable à l'étude d'impact, en raison des atteintes à la qualité environnementale du site (Tableau en p 20 de la Note de présentation non technique)

Le promoteur reconnaît que la zone d'implantation des éoliennes, en raison de la présence de bois, de haies et de zones humides présente des enjeux importants en matière de biodiversité (plusieurs zones naturelles sensibles à proximité du projet), principalement pour l'avifaune et les chiroptères.

Avifaune

La zone d'implantation du projet se trouve sur un passage migratoire important. De nombreuses espèces très sensibles ou assez sensibles à l'éolien sont identifiées, en transit actif et/ou en halte migratoire, parmi lesquelles la Grue cendrée, la Cigogne noire et plusieurs espèces de rapaces, dont en particulier le Milan royal, espèce particulièrement vulnérable à l'éolien, mais aussi le Milan noir, le Balbuzard pêcheur, plusieurs espèces de Busards et la Bondée apivore. Ces oiseaux ont été observés à des hauteurs de vol comprises entre 50 et 200 mètres, ce qui correspond exactement à la zone de rotation des pales du rotor. (Tableau en p 113 de l'Etude Ecologique).

On ne peut nier l'effet barrière de tous ces parcs éoliens accumulés dans le nord des Charentes et le Sud Vienne. Je cite à ce sujet l'avis de la LPO Vienne concernant le projet éolien de Pressac tout proche d'Ambernac : « Lors de l'évaluation des impacts par le bureau d'études, l'effet barrière du parc pour la Grue cendrée et d'autres espèces d'intérêt est considéré comme négligeable. Cependant l'analyse ne prend pas en compte les autres parcs éoliens en cours de construction ou à l'état de projet qui morcellent l'axe migratoire dans le sud de la Vienne. L'effet cumulé des parcs dans ce secteur peut avoir de fortes conséquences sur l'avifaune et notamment sur les modifications de comportement et de trajectoires lors de la migration. »

Chiroptères

Le porteur de projet ne tient aucun compte des prescriptions d'organismes reconnus qui alertent sur la dangerosité des éoliennes pour les chauves-souris.

La MRAe recommande de prendre en compte la Note technique du groupe de travail éolien de la coordination nationale chiroptères de la SFPEM : si les éoliennes du projet respectent (tout juste) la préconisation pour la garde au sol, elles dépasseront largement le diamètre maximum préconisé de 90 m pour le rotor.

La MRAe rappelle que la distance 200 m minimum entre les éoliennes et les haies ou lisières préconisée par Eurobats n'est absolument pas respectée puisque « les 3 éoliennes se trouvent dans un rayon de 100 m d'éléments boisés à enjeux forts. L'éolienne E2 est à moins de 30 mètres d'une haie. »

En ce qui concerne l'éolienne E1, le porteur de projet reconnaît que quel soit le site d'implantation, cette éolienne portera atteinte soit à une haie, soit à un milieu humide.

CHOIX DE LA VARIANTE

Le classement des variantes d'implantation par les différents experts a permis de retenir la variante de projet n°2. Cette dernière est en effet, du point de vue humain, acoustique, écologique et paysager, le meilleur compromis.

Certaines remarques ont cependant été émises par les experts des milieux naturels de façon à obtenir une variante la plus respectueuse de l'environnement et des contraintes du site. La variante retenue a donc été optimisée.

Ainsi, l'éolienne E1 a été décalée et la plateforme modifiée pour trouver un compromis entre la surface de zone humide impactée et la proximité avec la haie. De ce fait, l'éolienne s'est rapprochée de la haie en réduisant ainsi la distance entre le bout de pale et la canopée mais la surface de zone humide impactée a été réduite.

Pour compenser la destruction de haies, le porteur de projet propose de replanter des haies multi strates. Il est bien évident que la plantation de nouvelles haies ne compensera jamais les dommages subis par la faune pendant plusieurs dizaines d'années pour les haies et bien plus encore pour les arbres.

En toute logique, au vu de cet ensemble de constatations tout indique que ce site est inadapté à l'éolien, au regard de la conservation des chauves-souris et qu'il aurait dû être abandonné, au nom du principe ERC. Dès la phase des travaux, la mise en place des éoliennes entraînera, selon l'aveu même du pétitionnaire, la destruction de gîtes et d'individus qui les fréquentent.

Les chauves-souris jouent un rôle important dans l'écosystème et par la même occasion, elles rendent de grands services écologiques à la société. En effet, parmi les insectes dont elles se nourrissent, certains sont jugés nuisibles pour l'agriculture et la foresterie et leur présence permet de réduire l'utilisation d'insecticides ou de pesticides.

Le promoteur s'engage à des mesures de bridage, mais comment s'assurer de leur application et efficacité une fois les éoliennes construites ?

Au vu des menaces sur plusieurs espèces protégées d'oiseaux et de chiroptères, une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées aurait dû faire partie du dossier. En l'absence d'une demande de dérogation, le projet est incomplet et donc irrecevable. Plusieurs arrêts récents de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux ont refusé des projets éoliens pour cette seule raison, ainsi qu'un arrêt récent du Conseil d'Etat concernant le projet éolien de Pressac.

En raison de toutes ces atteintes inacceptables au cadre de vie des habitants et des effets mortels pour l'avifaune et les chiroptères, je suis totalement opposée à ce projet et je vous demande Monsieur le Commissaire Enquêteur, d'émettre un avis défavorable au projet éolien d'Ambernac.

J. Gotrand-Lomer

AVIS INDIVIDUEL D'opposition AU PROJET EOLIEN WPD à AMBERNAC

NOM.....RAYNAUD..... Prénom.....CLAUDE.....

ADRESSE.....3 LE MAINE DU BEAU..... VILLE.....16070 TERRES de HAUTE CHARENTE.....


A l'attention de Monsieur JEAN-MARIE DROUAUD, Commissaire-Enquêteur

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

J'ai l'honneur de vous faire part de ma totale opposition au projet de 3 éoliennes de 200 m sur le site du BREUIL d'Ambernac. En effet, je refuse :

- la destruction du Patrimoine Rural, en contradiction avec la Charte Paysagère du Pays de Charente-Limousine
- la négation de l'identité rurale, identité confirmée par l'arrêt CAA Bordeaux 19BX02187 validant le refus du projet sur St-Laurent, dont l'aire rapprochée englobe 80% de la ZIP WPD Ambernac
- la différence d'échelle entre les machines de 200 m et la vallée de la Charente, à 1400 m de l'éolienne E1.
- la non-inscription du projet sur le PLUI de la CDC de l'ex-Confolentais
- la destruction des espèces protégées, (loutre, genette, taupe, hérisson, campagnol amphibie), dont l'existence n'est pas reconnue par le bureau d'étude ENCI
- la destruction et les menaces sur la faune volante : chauves-souris, grue cendrée, cigogne noire, courlis
- des études environnementales de complaisance
- la destruction de 370 m² de Zone Humide, à l'emplacement de 2 éoliennes
- le défrichement de 240 m² de la ZNIEFF «Prairies et Tourbière des Broussilles »
- la dévalorisation du patrimoine immobilier
- les nuisances : bruit des pales, courants vagabonds nocifs au cheptel
- l'atteinte potentielle aux sources : les circulations d'eaux souterraines seront perturbées par les excavations, des sources peuvent s'assécher, des terrains agricoles également. Aucune étude hydrogéologique n'a été faite.
- une masse de 2000 tonnes de béton ferrailé dans le sol agricole, génératrice de pollution aux métaux lourds
- les tonnes d'aimants permanents dans la nacelle, hautement polluants en cas d'incendie
- la provision de démantèlement insuffisante : 86 000 € alors que le coût normal est de 450 000 €.

Autre :

Fait à.....Roumazières..... le.....02 Avril 2013..... Signature.....

Sujet : [INTERNET] Re: EP projet d'Ambernac - lettre d'opposition au projet

De : François Lenormand <fln.lenormand@gmail.com>

Date : 03/04/2023 15:17

Pour : pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr

Cordialement
François Lenormand

Le 03/04/2023 à 09:41, François Lenormand a écrit :

Le 03/04/2023 à 09:09, François Lenormand a écrit :

François Lenormand
03/04/2023

Alloue, le

1 Les Essarts 16490 Alloue

Objet : opposition au projet de parc de trois éoliennes à Ambernac

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Habitant sur la commune d'Alloue et voisin de la zone d'implantation de ce projet, je tiens à vous faire part des observations que je fais à l'encontre du dossier de WPD, en confrontant les affirmations contenues dans le l'étude d'impact environnemental à la réalité.

J'observe qu'à la différence des études accompagnant le projet de Saint Laurent de Ceris, refusé, et celui d'Alloue, Ambernac et Saint Coutant, en cours d'instruction, la société ENCIS, avec l'accord de WPD, a réduit le périmètre de l'aire d'études rapprochée à 2 kms contre 3 kms pour les parcs voisins. Cette décision arbitraire, réduit de moitié la superficie de la zone qui devrait être examinée avec une attention particulière, diminuant ainsi à la fois le coût de son intervention et le nombre d'observations qui pourraient être faites.

Ce parti pris délibéré lui permet notamment d'exclure de cette zone la ZNIEFF du Bois des Signes (proche de chez moi) qui se situe à quelque 300 mètres de la zone arbitrairement définie d'études rapprochée. Il lui permet aussi d'ignorer l'existence de carrières pouvant servir de refuge aux chiroptères et qui auraient dû être soigneusement inventoriées.

L'études d'ENCIS se montre ainsi beaucoup trop complaisante à l'écart du projet. La faune, l'avifaune, et les chiroptères comporte des espèces précieuses à conserver, qui ne sont pas mentionnées faute de temps ou d'attention, ou seulement de façon à minorer l'impact qu'aurait le projet, alors même qu'elles sont bien connues des habitants de cette petite région.

Dans ces conditions, je m'oppose très fermement, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à ce projet.

Cordialement.

François Lenormand

Sujet : [INTERNET] Re: EP projet d'Ambernac - lettre d'opposition au projet

De : François Lenormand <fln.lenormand@gmail.com>

Date : 03/04/2023 18:19

Pour : pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr

François Lenormand

Alloue, le 03/04/2023

1 Les Essarts 16490 Alloue

Objet : opposition au projet de parc de trois éoliennes à Ambarnac - deuxième observation

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

je tiens à vous signaler que dans l'avis d'ouverture de l'enquête publique, il s'est glissé une erreur très préjudiciable au recueil des observations du public : Le lien figurant dans ce document (pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr) sur lequel on peut cliquer et qui permet en théorie d'envoyer ses observations de façon à ce que vous puissiez les examiner, est erroné : quand on clique dessus, on est renvoyé sur un message qui est adressé à une fausse adresse : pref-observations-enquetes-publiques@charente.gouv.fr. Celle-ci rejette le mail qu'on voulait envoyer.

C'est par hasard, et après plusieurs tentatives, que je me suis aperçu du problème, en m'adressant à des amis. Mais il est clair que si je n'avais pas obtenu par ailleurs confirmation de la bonne adresse je n'aurais pas pu vous envoyer mon mail.

Combien de personnes ont-elles pu être dissuadées à cause de ce bug de déposer leurs observations ?

Cordialement

François Lenormand

Le 03/04/2023 à 15:17, François Lenormand a écrit :

Cordialement

François Lenormand

Le 03/04/2023 à 09:41, François Lenormand a écrit :

Le 03/04/2023 à 09:09, François Lenormand a écrit :

François Lenormand
03/04/2023

Alloue, le

1 Les Essarts 16490 Alloue

Objet : opposition au projet de parc de trois éoliennes à Ambarnac

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Habitant sur la commune d'Alloue et voisin de la zone d'implantation de ce projet, je tiens à vous faire part des observations que je fais à l'encontre du dossier de WPD, en confrontant les affirmations contenues dans le l'étude d'impact environnemental à la réalité.

J'observe qu'à la différence des études accompagnant le projet de Saint Laurent de Ceris, refusé, et celui d'Alloue, Ambarnac et Saint Coutant, en cours d'instruction, la société ENCIS, avec l'accord de WPD, a réduit le périmètre de l'aire d'études rapprochée à 2 kms contre 3 kms pour les parcs voisins. Cette décision arbitraire, réduit de moitié la superficie de la zone qui devrait être examinée avec une attention particulière, diminuant ainsi à la

fois le coût de son intervention et le nombre d'observations qui pourraient être faites.

Ce parti pris délibéré lui permet notamment d'exclure de cette zone la ZNIEFF du Bois des Signes (proche de chez moi) qui se situe à quelque 300 mètres de la zone arbitrairement définie d'études rapprochée. Il lui permet aussi d'ignorer l'existence de carrières pouvant servir de refuge aux chiroptères et qui auraient dû être soigneusement inventoriées.

L'études d'ENCIS se montre ainsi beaucoup trop complaisante à l'écart du projet. La faune, l'avifaune, et les chiroptères comporte des espèces précieuses à conserver, qui ne sont pas mentionnées faute de temps ou d'attention, ou seulement de façon à minorer l'impact qu'aurait le projet, alors même qu'elles sont bien connues des habitants de cette petite région.

Dans ces conditions, je m'oppose très fermement, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à ce projet.

Cordialement.

François Lenormand